



Limite de poids unifiée pour les camping-cars

Des associations réclament l'adaptation de la LCR (Loi sur la Circulation Routière) pour le permis de conduire de la catégorie B

Les prescriptions en matière de sécurité et d'émissions de plus en plus sévères, ont des répercussions sur le poids à vide des camping-cars. Les capacités de chargement de ces véhicules sont constamment réduites afin de respecter la limitation de 3,5 tonnes. Il serait possible de désamorcer cette situation critique en acceptant d'augmenter le poids maximal à 4,25 to pour tous et pas uniquement pour les véhicules électriques.

La Fédération suisse de Camping et Caravaning (FSCC) conjointement à « Au Pays du Camping-Car » ont lancé une pétition intitulée « 4,25 tonnes pour les camping-cars avec un permis B ». Plus de 10'000 signatures seront remises le 19 août 2022 à la Chancellerie Fédérale.

La grande majorité des camping-cars immatriculés en Suisse peut être conduite avec un permis B jusqu'à un poids maximal de 3,5 to. Le poids à vide de ces véhicules varie souvent en fonction de leur prix de vente. Il se situe entre 2,9 et 3,2 tonnes. Il est donc quasiment impossible à une famille avec deux enfants de circuler dans un tel véhicule chargé sans enfreindre la limite de poids.

De nouvelles exigences en termes de sécurité et des installation techniques limitant les émissions ont conduit inexorablement à des augmentations du poids à vide. Le législateur n'a pas tenu compte de ces évolutions et leur répercussion sur la limite de poids. La seule exception a été accordée aux véhicules électriques dont le poids maximum a été corrigé de 3,5 to à 4,25 to.

Le poids limite n'est pas le même partout

La barrières des 3,5 tonnes est un cheval de bataille depuis longtemps déjà et pas seulement en Suisse ni uniquement pour les camping-cars. Les transporteurs, les monteurs et autres artisans sont également très souvent confrontés à ce genre de limites. Il y a une vingtaine d'années, cette limite se justifiait par la légèreté de construction de ces camping-cars mais ces argument n'ont plus aucun sens à l'heure actuelle. Les véhicules modernes ont atteint des standards qui permettent des poids de 4,25 to sans compromis sur la sécurité. La meilleure preuve en la matière est la tolérance de 4,25 to pour les véhicules électriques. C'est également le cas pour les véhicules qui tractent une remorque puisque le poids admis pour ces attelages est également de 4,25 to pour l'ensemble, sans qu'il soit nécessaire de passer un permis ou des tests complémentaires. Donc, celui qui part en vacances avec un camping-cars peut conduire un attelage de 4,25 to alors que celui qui n'a que son seul véhicule ne peut circuler qu'au maximum à 3,5 to.







Changer la catégorie ?

Celui qui veut actuellement conduire un véhicule de 4,25 to doit posséder un permis C/C1 ou D/D1 qui lui accordent un poids maximal à 7,5 to. Il peut également emmener 16 passagers. Cette catégorie est plus strictement réglementée, avec des prescription pour le transport professionnel de marchandises ou de personnes, des réglementations de chargement et de sécurité ainsi que des temps de repos obligatoires. Cela n'a aucun lien avec la conduite de camping-cars, véhicules de loisirs qui ne correspondent pas aux attributions cataloguées dans ces catégories. C'est donc une sorte d'emplâtre sur une jambe de bois qui ne fait pas sens et n'est pas calquée sur une utilisation de tels véhicules de loisirs. Comme les véhicules des catégories C et D doivent répondre également à d'autres critères légaux, il devient donc judicieux de modifier les prescriptions pour les camping-cars de façon à ce qu'ils entrent dans la catégorie jusqu'à 4,25 tonnes.

La conduite d'un véhicule d'un poids maximum de 3,5 to ou de celui de 4,25 to diffère significativement. Il serait, en plus, approprié de concevoir des exercice ou des entrainements à la conduite sécurisée de manière régulière. Et cela, indépendamment du genre de véhicule, qu'il soit à motorisation électrique ou pas ainsi qu'avec ou sans attelage.

La Fédération suisse de Camping et Caravaning (FSCC) conjointement à « Au Pays du Camping-Car » souhaitent porter le poids à 4,25 to pour les permis de la catégorie B en associant cette autorisation à des entraînement de conduite périodiques. Celui qui souhaite conduire ce type de véhicule doit s'astreindre à ce genre d'entraînements. Celui qui ne le veut pas restera dans les limites des 3,5 to. Les deux fédérations sont persuadées qu'avec cette proposition dans la pétition, ils pourront contribuer à l'amélioration de la sécurité routière. L'OFROU a été sollicité pour présenter cette version dans le monde politique.

Renseignements complémentaires :

Fédération suisse de camping et caravaning:

Präsident: Roland Wyss, praesident@sccv.ch, +41 79 221 98 87

Au Pays du Camping-Car:

Directeur général Rolf Järmann, rolf@womoland.ch, +41 79 600 25 29

Texte de la pétition :

Dans la situation actuelle, l'ajout d'éléments réglementaires et légaux renforçant la sécurité et régulant les émission rendent quasiment impossible la circulation de motorhomes avec plusieurs passagers et bagages sans dépassement du poids maximum autorisé.

En conséquence :

Nous, les signataires de cette pétition, demandons que la limite de poids actuelle pour la conduite avec permis de catégorie B passe de 3'500 kg à 4'250 kg.

SCHWEIZERISCHER CAMPING UND CARAVANNING VERBAND FÉDÉRATION SUISSE DE CAMPING ET DE CARAVANNING

